



FEDERATION DES CLUBS SPORTIFS  
ET ARTISTIQUES DE LA DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION FOOTBALL

Pierrefonds, le 29/08/2019

## Règlement intérieur de section

### **Article 1 : objectif**

La section « football » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de se rencontrer régulièrement, de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité sportive et collective de plein air. La section appliquera les règles du jeu de la Fédération Française de Football (FFF).

### **Article 2 : responsables de la section**

Responsable de la section : Mahamadou Mail : [football3.resp.csa2d@gmail.com](mailto:football3.resp.csa2d@gmail.com)

Suppléant : Yannick

### **Article 3: conditions d'adhésion**

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations, majeurs et militaires d'active ou de réserve.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D ([csa2d.com](http://csa2d.com)) une fois celui-ci remis en fonction.

Devra être donné lors de l'inscription :

- pour tout nouvel adhérent à la section : un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an ;
- pour tout renouvellement d'adhésion à la section : idem, ou bien un CACI de moins de 3 ans et un questionnaire de santé conforme à la réglementation nationale de 2016 (cf. site du CSA2D).

### **Article 4 : tarifs pratiqués**

Catégorie 1 : 35 €.

Catégorie 2 : 15 € pour 4 mois pour les militaires en MCD.

Catégorie 3 : La section ne leur est pas ouverte.

Catégorie 4 : La section ne leur est pas ouverte.

### **Article 5 : organisation des activités**

Lieu : - priorité stade de CASABONA et BOIS D'OLIVE  
- stade du 2<sup>ème</sup> RPIMa à la caserne CBA DUPUIS.

Horaires : vendredi : 06h30 à 09H00 ;

Ponctuellement (**avec NdA**) : - les après-midi avant les matchs amicaux ;  
- en soirée pour des matchs.

## **Article 6 : accès aux emprises militaires**

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant encore au MINARM et déjà autorisés à entrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS pourront être correctement stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteurs » à l'entrée de la caserne.

Pour le personnel de réserve du MINARM et les conjoints l'accès piéton sera autorisé après présentation à la sentinelle de la carte de membre de la section football du CSA2D et le dépôt d'une pièce d'identité au poste de sécurité contre un badge d'accès visiteur.

Un C.E sera effectué pour le personnel non-militaire. Le formulaire est à remplir et à déposer au secrétariat du CSA2D.

## **Article 7 : matériel de la section et équipements personnels**

Le matériel utilisé sera entreposé au 2<sup>ème</sup> RPIMa sous le contrôle du responsable de la section.

Le responsable de la section et ses adjoints se portent garants de l'état quantitatif et qualitatif du matériel mis à disposition par le 2<sup>ème</sup> RPIMa et de celui acheté par la section football du CSA2D.

Pour le transport à l'occasion des matchs amicaux, une demande de moyens du MINARM sera transmise (demande « Sillage ») au moins 7 jours avant l'activité par le responsable de la section ou par un membre du comité directeur désigné à cet effet. Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, une solution de covoiturage sera proposée. Les activités feront l'objet d'une note d'activité.

Pour les entraînements du vendredi matin pendant les horaires du CSA2D le moyen de transport sera les véhicules des membres du CSA football.

Le matériel de base obligatoire pour participer aux sorties se compose :

- Affaires de sport et crampons de football ;
- Les maillots, shorts et chaussettes seront fournis par la section football lors des matchs.

**TOUT MATERIEL PERDU SERA RACHETE PAR LE PERSONNEL MIS EN CAUSE.**

## **Article 8 : sécurité**

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Les membres de la section feront un échauffement avant chaque séance ou rencontre et des étirements en fin de séance.

Chaque adhérent doit se conformer aux règles de la FFF, doit savoir être à l'écoute de son corps et s'arrêter si le besoin s'en fait sentir.

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique au responsable section, à l'antenne médicale de la caserne DUPUIS (poste 25910) ou au SAMU de Saint-Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure. Un compte-rendu sera effectué au président du CSA2D.

Le responsable de section  
Mahamadou  
**ORIGINAL SIGNE**

Le président du CSA2D  
Éric  
**ORIGINAL SIGNE**